

UNEP/EA.4/INF/5



Distr. générale
25 janvier 2019

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

Quatrième session

Nairobi, 11 – 15 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail et budget et autres questions
administratives et budgétaires**

**Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions
préaffectées**

Note de la Directrice exécutive

Résumé

La présente note décrit les différentes mesures que la Directrice exécutive a prises ou se propose de prendre en ce qui concerne les fonds d'affectation spéciale gérés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

* UNEP/EA.4/1/Rev.1.

I. Introduction

1. La constitution et la gestion des fonds d'affectation spéciale sont régies par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par d'autres principes ou procédures mis en place par le Secrétaire général.
2. Les sections suivantes décrivent les différentes mesures que la Directrice exécutive a prises ou se propose de prendre en ce qui concerne les fonds d'affectation spéciale gérés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

II. Fonds d'affectation spéciale destinés à favoriser l'exécution du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

3. La Directrice exécutive tient à signaler que les nouveaux fonds d'affectation spéciale ci-après ont été créés à l'appui du programme de travail du PNUE depuis la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement :

a) CBL - Fonds d'affectation spéciale pour l'initiative de renforcement des capacités pour la transparence du Fonds pour l'environnement mondial ;

b) GPS - Fonds d'affectation spéciale à l'appui des fonctions du secrétariat et de l'organisation de réunions et de consultations pour le Pacte mondial pour l'environnement, comme suite à la résolution 72/277 de l'Assemblée générale ;

c) GPP - Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les représentants des pays en développement, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement à assister aux sessions du groupe de travail spécial à composition non limitée, comme suite à la résolution 72/277 de l'Assemblée générale.

4. La Directrice exécutive souhaite proroger les fonds d'affectation spéciale ci-après, dès lors que les gouvernements concernés ou autorités compétentes auront fait une demande en ce sens :

a) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer les activités du PNUE en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

b) AML – Fonds d'affectation spéciale général pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

c) CLL – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre et Réseau des technologies climatiques, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

d) CML - Fonds d'affectation spéciale destiné à faciliter la mise en œuvre d'un programme spécial sur les produits chimiques et les déchets, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

e) IAL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu'au 31 décembre 2021 ;

f) IEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer des projets prioritaires d'amélioration de l'environnement en République populaire démocratique de Corée (financé par la République de Corée), jusqu'au 31 décembre 2021 ;

g) MCL – Fonds d'affectation spéciale général destiné à appuyer les activités concernant le mercure et autres métaux, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

h) MDL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'action du PNUE en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

i) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la promotion des énergies renouvelables dans la région de la Méditerranée (financé par le Gouvernement italien), jusqu'au 31 décembre 2021 ;

j) SML – Fonds d’affectation spéciale général pour le Programme de démarrage rapide de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

k) WPL – Fonds d’affectation spéciale général destiné à appuyer le Programme de l’eau du Système de surveillance mondiale de l’environnement et à promouvoir ses activités, jusqu’au 31 décembre 2021.

III. Fonds d’affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, conventions, protocoles et fonds spéciaux pour les mers régionales

5. La Directrice exécutive tient à signaler que les nouveaux fonds d’affectation spéciale ci-après ont été créés à l’appui des programmes, conventions, protocoles et fonds spéciaux pour les mers régionales depuis la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement :

A. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention de Bamako sur l’interdiction d’importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique

a) BML - Fonds d’affectation spéciale général pour le budget-programme de base de la Convention de Bamako sur l’interdiction d’importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, comme suite à la résolution 1/16 de l’Assemblée pour l’environnement ;

b) BWL - Fonds d’affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées à l’appui de la Convention de Bamako sur l’interdiction d’importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, comme suite à la résolution 1/16 de l’Assemblée pour l’environnement.

6. La Directrice exécutive souhaite proroger les fonds d’affectation spéciale ci-après, dès lors que les gouvernements ou parties contractantes concernés auront fait une demande en ce sens :

B. Fonds d’affectation spéciale administrés par l’Unité de coordination du Plan d’action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée

a) CAL – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec), jusqu’au 31 décembre 2021 ;

b) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

c) QML – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée, jusqu’au 31 décembre 2021.

C. Fonds d’affectation spéciale administrés par le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹

a) BCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

¹ En attendant que les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm adoptent des décisions à ce sujet lors des réunions qu’elles tiendront du 29 avril au 10 mai 2019.

b) BDL – Fonds d’affectation spéciale destiné à aider les pays en développement et d’autres pays ayant besoin d’une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

c) ROL – Fonds d’affectation spéciale général pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

d) RVL – Fonds d’affectation spéciale réservé pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

e) SCL – Fonds d’affectation spéciale général pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

f) SVL – Fonds d’affectation spéciale réservé pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat, jusqu’au 31 décembre 2021.

D. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe

a) QAC – Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe, jusqu’au 31 décembre 2020 ;

b) WAL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe, jusqu’au 31 décembre 2020.

E. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates

a) CAR - Fonds d’affectation spéciale pour le budget de base de la Convention des Carpates, jusqu’au 31 décembre 2020 ;

b) CAP – Fonds d’affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu’au 31 décembre 2020.

F. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

a) AVL – Fonds d’affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

b) AWL – Fonds d’affectation spéciale général pour l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

c) BTL – Fonds d’affectation spéciale général pour l’Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d’Europe, jusqu’au 31 décembre 2022 ;

d) QFL – Fonds d’affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l’Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d’Europe, jusqu’au 31 décembre 2022 ;

e) SMU – Fonds d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémorandum d’entente sur la conservation des requins migrateurs, jusqu’au 31 décembre 2021.

G. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention amendée de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental

a) EAL – Fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de l'Afrique orientale, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

b) QAW – Appui au Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale, jusqu'au 31 décembre 2022.

H. Fonds d'affectation spéciale administrés par l'Unité de coordination régionale du Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest

a) QNL – Appui au Plan d'action pour le Pacifique du Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) PNL – Fonds d'affectation spéciale général pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier et des ressources du Pacifique du Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2023.

I. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est

a) ESL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

b) QEL – Appui au Plan d'action pour les mers de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2022.

J. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

a) BBL – Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

b) BGL – Fonds d'affectation spéciale général pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

c) BYL – Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2021.

K. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction²

a) CTL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

b) QTL – Appui à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2022.

IV. Liquidation des fonds d'affectation spéciale inactifs

7. Comme suite à la décision 3/3 de l'Assemblée pour l'environnement sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées, la Directrice exécutive a entrepris un examen et la liquidation des fonds d'affectation spéciale inactifs dont la liquidation était prévue. Ainsi, le PNUE a recensé 17 fonds d'affectation spéciale supplémentaires qui pourraient être liquidés.

² En attendant que la Conférence des Parties à la Convention adopte une décision à ce sujet à sa dix-huitième réunion, qui se tiendra du 23 mai au 3 juin 2019.

La majorité de ces fonds font désormais l'objet d'un exercice de rapprochement des comptes et d'un processus de liquidation. Tous ces fonds d'affectation spéciale seront liquidés d'ici à la fin de 2019 ou, dans le cas des fonds d'affectation spéciale administrés par les secrétariats de conventions et de protocoles, dès lors que les Parties contractantes concernées auront donné leur approbation.
